Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20260203-N18BC030226-DE

Décision du bureau communautaire
N°18-BC 03.02.26

L'an deux mille vingt-six, le févier à 18 heures, le bureau communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 28 janvier 2026, s'est réuni en présentiel au siège de Pontivy Communauté, 1, Place Ernest Jan à Pontivy, sous la Présidence de Bernard Le Breton.
Le bureau communautaire est composé du Président, de 12 Vice-présidents et de 14 membres.

Etaient présents : Bernard Le Breton, Président, Christine Le Strat, Marc Ropers, Claude Viet, Jean Luc Le Tarnec, Jean Guillot, Michel Pourchasse, Véronique Delmouly, Laurent Ganivet, Jean-Pierre Le Ponner, Joël Marivain, et Lionel Ropert, Vice-président(e)s ; Daniel Audo, Sylvette Le Strat, Stéphanie L'Hostis-Le Diagon, Dominique Guégan, Bernard Lécuyer, Jean-Pierre Le Clainche, Eric Le Denmat, Rolland Le Lostec, Claude Albert Le Bris et Olivier Constant, membres.
Étaient excusés : Jean-Jacques Videlo, Vice-président, Christophe Guerrey, Victorien Leman, Stéphane du Pontavice et Valérie Béra, membres.

Convention de partenariat avec le CREHA Ouest pour la gestion du fichier départemental de la demande locative sociale (2026-2028) - Renouvellement

Pontivy Communauté est engagée dans une démarche de gestion et de suivi de la demande locative sociale sur son territoire. À ce titre, ses services utilisent le Fichier départemental de la demande locative sociale (Morbihan et Côtes d'Armor), géré par l'association "Centre Régional d'Études pour l'Habitat de l'Ouest" (CREHA Ouest).

Ce dispositif, agréé par arrêté préfectoral, permet de faciliter les démarches des demandeurs, d'attribuer un numéro unique et de disposer d'outils statistiques précis pour mieux appréhender les besoins en logements sur le territoire

La précédente convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler pour la période triennale 2026-2028. La nouvelle convention prévoit notamment :

- Un accès élargi : L'accès au fichier est garanti pour les services de Pontivy Communauté ainsi que pour les communes (et CCAS) composant le territoire.
- Une participation financière : Une contribution annuelle forfaitaire de 3 246 € TTC est fixée pour les années 2026, 2027 et 2028 (soit 2 734 € pour le Morbihan et 512 € pour les Côtes d'Armor).
- Des missions de service : Le CREHA Ouest assure l'animation du dispositif, l'assistance technique, la formation des utilisateurs et la réalisation d'analyses statistiques départementales.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

☞ **d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec le CREHA Ouest pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.**

☞ **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Le Président
Bernard Le Breton

Pontivy Communauté